



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taux

Question écrite n° 39036

Texte de la question

M. Guy Teissier attire l'attention de M. le ministre délégué au budget sur la TVA appliquée aux produits nécessaires au traitement du diabète. Seule une bonne surveillance du diabète (autocontrôle glycémique) permet aux patients qui en sont atteints d'éviter des hospitalisations coûteuses en permettant de détecter à temps tout dérèglement qui aurait pu générer de graves complications. Toutefois, un nombre important de diabétiques négligent cette surveillance pourtant primordiale, le coût financier restant à charge du patient dans l'achat des produits nécessaires au traitement se révélant trop élevé. Il lui demande donc s'il serait possible d'envisager d'appliquer un taux de TVA de 5,5 p. 100 à tous les produits indispensables au traitement du diabète non classés comme médicaments et qui sont aujourd'hui taxés à hauteur de 20,6 p. 100.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est soucieux d'améliorer les conditions de vie des personnes malades ou handicapées. L'article 278 quinquies du code général des impôts soumet au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée les appareillages destinés à compenser les handicaps moteurs graves, tels que prothèses, orthèses, fauteuils roulants, etc., ainsi qu'un certain nombre d'équipements spéciaux, dénommés aides techniques, conçus exclusivement pour les handicapés en vue de la compensation d'incapacités graves. En outre, à compter du 20 mars 1995, le taux réduit de 5,5 p. 100 est étendu aux seringues à usage unique pour insuline ou hormone de croissance inscrites au chapitre 3 du titre 1 du titre interministeriel des prestations sanitaires sous la référence 103 S 03. Enfin, l'article 23 de la loi de finances pour 1996 étend l'application du taux réduit aux ascenseurs et matériels assimilés spécialement conçus pour les personnes handicapées. Dans le contexte budgétaire actuel, de nouvelles extensions du taux réduit ne sont pas envisagées.

Données clés

Auteur : [M. Teissier Guy](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39036

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mai 1996, page 2665

Réponse publiée le : 1er juillet 1996, page 3530